

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2021-00667-S

Requérant(s)	Manuel et Christine Rodriguez, Rue des Prés 1a, 2855 Glovelier Gabriel et Sandrine Wermeille, Rue des Prés 1b, 2855 Glovelier
Auteur du projet	André Buchwalder, St-Maurice 5, 2800 Delémont
Description de l'ouvrage	Remplacement de la chaudière mazout par une pompe à chaleur air/eau et pose de panneaux solaires photovoltaïques
Cadastre(s), parcelle(s)	Glovelier, parcelles n° 1820 et 1839
Lieu-dit, rue	Rue des Prés, 2855 Glovelier
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAF
Plan spécial	La Pran
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	05.10.2021
Échéance de la publication	15.10.2021

Ouvrages

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune mixte de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Bassecourt, le 4 octobre 2021